

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Corinne MONTCULIER, Gisèle VIDAL, Bernard MERLEN, Mireille GAYARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle GARDETTE ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Annie DANGLADES, ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 31/01/2017

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le SIREG demande à ce que la commune modifie son plan de zonage d'assainissement afin de pouvoir demander des subventions auprès des différents organismes financeurs. Cela concerne notamment les secteurs de Paille et Perthus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement en partant de l'étude qui avait été réalisée en juin 2000 par le cabinet GEOPAL et qui concernait l'ensemble du territoire de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour procéder à la révision et à la mise à jour du schéma d'assainissement.
- que cette mise à jour sera effectuée en interne par une commission constituée par les conseillers municipaux qui sont délégués au SIREG.
- que le nouveau plan de zonage d'assainissement sera ensuite communiqué au SIREG.

Délibération n° 2 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 20/12/2016

SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION 4L TROPHY ET VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association « 4L Trophy équipage » pour une aventure humaine, solidaire et sportive.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'allouer une subvention d'un montant de 250,00€ à l'association 4L Trophy.
- D'imputer cette dépense à l'article 65748 subventions de fonctionnement aux autres organismes
- De procéder à la décision modificative suivante :
Virements de crédits suivants :
1) Crédits à ouvrir :
Chapitre 65 Article 65748 : subventions de fonctionnement aux autres organismes
Montant : + 250,00€

2) Crédits à réduire :
Chapitre 022 Article 022 Dépenses imprévues.
Montant : - 250,00€

Délibération n° 3 du 1^{er} décembre 2016 :
PRIMES DU PERSONNEL, ENVELOPPE IAT IFTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de l'enveloppe IAT-IFTS sera de 5 700 € (cinq mil sept cent euros) pour l'année 2017. (Pour mémoire cette enveloppe était de 5 500€ pour 2016).

La répartition de l'IAT-IFTS sera déterminée par Monsieur le Maire, en collaboration avec les adjoints de chaque service.

Délibération n° 4 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 29/12/2016
BONS D'ACHATS OFFICE DU COMMERCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter pour l'année 2016 des bons d'achats d'une valeur de :
 - *. soixante euros par agents titulaires et retraités.
 - *. cent soixante euros par employés en contrats aidés. Cette somme sera proratisé suivant le nombre de mois travaillés en 2016 pour les agents n'ayant pas travaillé l'année complète.
- Que la somme totale allouée à ces chèques cadeaux sera de 1.630€ (mille six cent trente euros)
- Que cette dépense sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

Délibération n° 5 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 31/01/2017
BAIL A LONG TERME « LES ECURIES D'ORBEIL »

Monsieur le Maire expose la demande de Madame Elodie POUGET des « ECURIES D'ORBEIL » qui souhaite obtenir un bail à long terme pour les terrains actuellement loués à Monsieur Jérôme GAVEAU.

Monsieur le Maire précise qu'un bail a été signé avec Monsieur Jérôme GAVEAU et déposé aux Hypothèques le 02/12/2009 sous le N° 2009/629 Case n° 4 Ext 781 avec Monsieur Jérôme GAVEAU qui exerçait son activité au sein de l'EARL « HARAS DE VORT » dont il était membre exploitant et qui avait mis son bail à la disposition de l'EARL « HARAS DE VORT ». Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années entières à compter du 1^{er} avril 2009 pour finir le 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite à la demande de Madame Elodie POUGET au motif que Monsieur Jérôme GAVAUD n'a pas dénoncé son bail avec la commune d'Orbeil.

Délibération n° 6 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 06/12/2016
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 : RENOVATION DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX EN VUE DE REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de bâtiments seraient nécessaires sur plusieurs bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'acoustique. Il présente les différents devis d'un montant total de : 67 851,01€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'effectuer les travaux de rénovation de plusieurs bâtiments communaux afin d'effectuer des économies d'énergie et d'améliorer l'acoustique après obtention des aides financières demandées.
- D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire pour ces travaux d'un montant total HT de 67 851,01€ :

Domaine de Vort : remplacement baies vitrées : HT	21 747,78€
Salle des Fêtes le Chauffour : remplacement du plafond HT	28 809,00€
Appartements communaux : changement des menuiseries extérieures HT	17 294,23€
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR pour 2017) de 30% de 67 851,01€ soit 20 355,00€

Délibération n° 7 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 12/12/2016

DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2017 : RENOVATION DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX EN VUE DE REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement d'attribution du fonds d'intervention communal «FIC » a pour objectif de simplifier les aides aux communes tout en permettant un financement de leurs dépenses d'équipement selon une enveloppe définie sur 3 ans. Chaque commune éligible à une subvention voirie (moins de 2000 habitants) a une enveloppe de travaux « voirie » qu'elle ne pourra pas dépasser, celle-ci est calculée en fonction du kilométrage de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

1°) De programmer les travaux des deux prochaines années de la façon suivante :

A) PROGRAMMATION 2017 :

Travaux de rénovation de plusieurs bâtiments communaux afin d'effectuer des économies d'énergie et d'améliorer l'acoustique après obtention des aides financières demandées.

Domaine de Vort : remplacement baies vitrées : HT	21 747,78€
Salle des Fêtes le Chauffour : remplacement du plafond HT	28 809,00€
Appartements communaux : changement des menuiseries extérieures montant HT	17 294,23€

TOTAL DES TRAVAUX POUR 2017 H.T. 67 851,01€

B) PROGRAMMATION 2018 :

Travaux de voirie : montant H.T **88 149,00€**
(exemple aménagement du village de Perthus et réfection du chemin communal entre le village de Terreneyre et le village de Naves)

2°) De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'intervention Communal (FIC) au titre de l'année 2017)

Subvention de 25% + 1 Coefficient Correcteur de Solidarité de 1,08 (CDS) soit :

Travaux de rénovation de plusieurs bâtiments communaux

afin d'effectuer des économies d'énergie et d'améliorer l'acoustique

Montant des travaux HT pour l'année 2017 € : 67 851 ,01€

Subvention sollicitée : 18 320,01€

$67\,851,01\text{€} * 25\% = 16\,962,75 \times 1,08 = 18\,320\text{€}$.

Délibération n° 8 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 13/12/2016

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE « PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE » : RENOVATION DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX EN VUE DE REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE (Dossier 1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de bâtiments seraient nécessaires sur plusieurs bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'acoustique. Il présente les différents devis d'un montant total HT de : 67 851,01€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'effectuer les travaux de rénovation de plusieurs bâtiments communaux afin d'effectuer des économies d'énergie et d'améliorer l'acoustique après obtention des aides financières demandées.
- D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire pour les travaux de bâtiments d'un montant total HT de 67 851,01€ :

Domaine de Vort : remplacement baies vitrées : HT	21 747,78€
Salle des Fêtes le Chauffour : remplacement du plafond HT	28 809,00€
Appartements communaux : changement des menuiseries extérieures HT	17 294,23€
- D'imputer le montant des dépenses de ces travaux en section d'investissement du budget 2017. (67 851,01€ HT soit 81 421,21€ TTC)
- De solliciter une subvention au titre du plan Régional en faveur de la ruralité de 23% de 67 851,01€ soit 15 606€ et d'imputer cette recette (15 606€) en section d'investissement du budget 2017.

Délibération n° 9 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 27/12/2016

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 17 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2 du 18 mai 2015 créant un poste d'adjoint d'animation territorial de première classe à temps non complet à raison de 16 heures de travail par semaine à compter du 1^{er} juin 2015. Il expose un supplément de travail de cet agent encadrant les TAP (temps d'activités périscolaire) et propose de supprimer ce poste de 16 heures de travail et de créer un poste sur le même grade à raison de 17 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet créée au 1^{er} juin 2015 à raison de 16 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.
- De créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération ainsi nommée et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 10 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 23/12/2016

MODIFICATION TARIFAIRE DU CONTRAT GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur le Maire expose que la commune d'Orbeil est assurée dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance « risques statutaires géré par le courtier SOFAXIS et souscrit par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme auprès de la compagnie d'assurance CNP ». L'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie d'assurance à augmenter de 5% le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2017. Il communique le détail des taux applicables au 1^{er} janvier 2017 suivant la hauteur de remboursement, le nombre de jours de franchise en maladie ordinaire et l'évolution des taux.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide :

1°) De conserver les garanties souscrites jusqu'à ce jour à savoir :

- *. Hauteur du remboursement : 100%
- *. Franchise en maladie ordinaire : 10 jours.
- *. Taux au 1^{er} janvier 2017 : 8,84%.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir.

Délibération n° 11 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 27/12/2016

SIVOS PRINCIPE DE BAREME DE TARIFICATION SOCIALE APRES LE 31 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la fusion du SIVOS à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté d'Agglomération Pays d'ISSOIRE (API), il est demandé aux collectivités adhérente d'approuver le principe de continuité d'application d'une tarification sociale pour l'ensemble des services de maintien à domicile après le 31 décembre 2016, par la future collectivité, gestionnaire du service.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de continuité d'application d'une tarification sociale pour l'ensemble des services de maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2017, par la future collectivité, gestionnaire du service.

Délibération n° 12 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 20/12/2016

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA CCCA POUR LES BESOINS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que :

- Pour les besoins du service restaurant scolaire il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier un agent communal employé en contrat aidé.
- Cette mise à disposition sera pour la période scolaire 2016 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De mettre à disposition un agent communal employé en contrat aidé à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier pour le service du restaurant scolaire pour la période de l'année scolaire 2016-2017.
Cet agent sera mis à disposition à la CCCA à raison de trois heures par jour de fonctionnement du restaurant scolaire.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la convention de mise à disposition entre la commune d'ORBEIL et la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.

N° 13 MOTION du 1^{er} décembre 2016 : MOTION « COMPTEURS LINKY » : SP le 31/01/2017

Le conseil municipal rappelle que, au départ, le réseau d'infrastructure de distribution électrique (dont les compteurs électriques) lui appartient. Celui-ci a été transféré au SIEG (Syndicat d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme) qui en assure désormais la gestion pour son compte.

Aujourd'hui, le changement des compteurs électriques actuels par le modèle Linky est fait de telle manière qu'il enlève aux collectivités territoriales propriétaires toute possibilité de pouvoir s'y opposer. Le conseil municipal tient néanmoins à signaler ses doutes sur les compteurs Linky, leurs dangers sur la santé des habitants, le gain attendu de consommation, la protection des données récoltées et le coût de l'opération.

Au final, le conseil municipal regrette que cette mesure de changement de compteurs ait été mise en place sans concertation.

Cette motion sera envoyée au SIEG et à Enedis.

Délibération n° 14 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 13/12/2016

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE « PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE » AMELIORATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE VILLAGE DU CHAUFFOUR ET DU VILLAGE DE PAILLE (Dossier 2)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'amélioration des espaces publics dans le village du Chauffour ont été effectués en 2016 et d'autres travaux sont également prévus en 2017 ainsi qu'au village de Paille. Il présente les factures concernant les travaux réalisés d'un montant HT de 1 676,32€ (2 011,58€ TTC) et les différents devis des travaux à effectuer en 2017 d'un montant total de : 38 220,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'effectuer les travaux d'amélioration des espaces publics dans les villages du Chauffour et de Naves après obtention des aides financières demandées.
- D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire pour les travaux à réaliser d'un montant total HT de 38 220,00€
- D'imputer le montant des dépenses de ces travaux en section d'investissement du budget 2017. (38 220,00€ HT soit 45 864,00€ TTC)

- De solliciter une subvention au titre du plan Régional en faveur de la ruralité :
 - 1°) Sur les travaux déjà réalisés en 2016 soit 670,52€ correspondant à 40% d'un montant HT de 1 676,32€ et d'imputer cette recette (670,52€) en section d'investissement du budget 2017. Les travaux réalisés au cours de l'année 2016 (d'un montant HT de 1 676,32€ et de 2 011,58€ TTC ont été imputés à l'article 2188 en section d'investissement.
 - 2°) Sur des travaux à réaliser en 2017 soit 7 452,90€ correspondant à 19,50% d'un montant de 38 220,00€ et d'imputer cette recette (7 452,90€) en section d'investissement du budget 2017.
 - 3°) Montant total de la subvention sollicitée sur ce programme : 8 123,42€

Délibération n° 15 du 1^{er} décembre 2016 SP le 22/12/2016

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION PAYS D'ISSOIRE (API)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier avec la future Agglo du Pays d'Issoire, il est nécessaire de désigner des nouveaux conseillers communautaires pour représenter la commune d'Orbeil. La désignation des conseillers communautaires doit se faire suivant les textes réglementaires prévus pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux décident :

- De démissionner de leurs fonctions de délégué communautaire titulaire, excepté Monsieur Bernard IGONIN.
- Monsieur Bernard IGONIN est donc désigné délégué communautaire titulaire pour représenter la commune d'ORBEIL à l'Agglo Pays d'Issoire.
- De désigner Monsieur Gérard GOURBEYRE délégué communautaire suppléant pour représenter la commune d'ORBEIL à l'Agglo Pays d'Issoire.

Délibération n° 16 du 1^{er} décembre 2016 : SP le 27/12/2016

TARIFS SALLE DES FETES POUR LES COMMUNES D'AULHAT-FLAT, BRENAT, SAINT-BABEL ET SAINT-YVOINE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numéro 4 du 25 juin 2015 et numéro 11 du 9 juin 2016 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2017. Ces tarifs n'ont pas été modifiés par rapport à l'année 2016.

Il expose que la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier va fusionner avec la Communauté d'Agglomération Pays d'ISSOIRE au 1^{er} janvier 2017.

Il demande de préciser le tarif de location pour les associations des communes de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré les Conseil Municipal décide que :

- Pour les associations des communes d'AULHAT-FLAT, BRENAT, SAINT-BABEL et SAINT-YVOINE les tarifs de location de la salle des fêtes du Chauffour seront au 1^{er} janvier 2017 comme par le passé :
 - Grande salle : 194€
 - Petite salle : 102€
 - Cuisine : 47€